

## 1/ France

### **Loi de finances rectificative pour 2022**

La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a été publiée au Journal officiel le 17 août.

Dans sa décision n° 2022-842 DC du 12 août 2022, le Conseil constitutionnel a jugé conformes à la Constitution les dispositions relatives au financement de l'audiovisuel public mais les assortit de deux réserves d'interprétation encadrant les choix à venir du législateur.

Le texte permet notamment la monétisation des RTT jusqu'au 31/12/2025 et pérennise le relèvement de 5 000 euros à 7 500 euros du plafond d'exonération d'impôt sur le revenu sur les heures supplémentaires et sur les heures complémentaires.

La loi :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046186661>

La décision du Conseil constitutionnel :

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/actualites/communiquede/decision-n-2022-842-dc-du-12-aout-2022-communique-de-presse>

### **Loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat**

La loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a été publiée au Journal officiel du 17 août.

Dans sa décision n° 2022-843 DC du 12 août 2022, le Conseil constitutionnel encadre en des termes inédits, par des réserves d'interprétation énoncées sur le fondement de la Charte de l'environnement, la mise en œuvre de dispositions concernant le déploiement d'un terminal méthanier flottant (articles 29 et 30) et certaines installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles (article 36).

L'article 46, prévoyant la remise par le Gouvernement au Parlement d'un rapport évaluant les conséquences environnementales, économiques et techniques de l'autorisation d'utiliser des huiles alimentaires usagées comme carburant pour les véhicules, a été jugé contraire à la Constitution.

La loi :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046186723>

La décision du Conseil constitutionnel :

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/actualites/communiquede/decision-n-2022-843-dc-du-12-aout-2022-communique-de-presse>

### **AMF - Sanction d'un dépositaire pour des manquements à ses obligations professionnelles**

Dans sa décision du 20 juillet 2022, la Commission des sanctions a infligé à la société RBC Investor Services Bank France SA (« RBC ISBF ») une sanction de 500 000 euros assortie d'un avertissement pour exercice lacunaire du contrôle dépositaire et suivi irrégulier et défaillant de certains flux de liquidités.

La décision de la Commission des sanctions peut faire l'objet d'un recours.

Plus d'information :

<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-la-commission-des-sanctions/la-commission-des-sanctions-de-lamf-sanctionne-un-depositaire-pour-des-manquements-ses-obligations>

## Banque de France – Questionnaire relatif à l'évolution de la collecte des OPC

Dans le cadre du processus de révision par la BCE des Règlements des collectes statistiques sur l'activité des fonds d'investissements (Règlement BCE 2013/33 pour les fonds monétaires et 2013/38 pour les fonds non monétaires), la Banque de France a lancé un questionnaire relatif aux statistiques des fonds d'investissement.

Ce questionnaire doit permettre d'apprécier **les coûts qu'occasionneraient certaines évolutions de la collecte OPC** de la Banque de France. Il s'agit à la fois des coûts de mise en place (un délai d'un an est prévu entre la décision effective et la mise en œuvre), et les coûts en régime de croisière.

Cette révision des Règlements des collectes statistiques sur l'activité des fonds d'investissements a notamment pour objectif d'enrichir les statistiques mises à disposition.

Le questionnaire est ouvert jusqu'au 16 septembre.

Le questionnaire :

<https://www.banque-france.fr/webform/evolution-des-statistiques-des-opc-exercice-danalyse-coutsbenefices>

## TRACFIN : rapport d'activité 2021

En 2021, TRACFIN a reçu 165 171 informations, soit une augmentation de 43% par rapport au volume reçu en 2020. La tendance à la hausse du nombre d'informations adressées au Service ces dernières années se poursuit. Le Service a ainsi reçu 160 952 déclarations de soupçon transmises par les professionnels assujettis (+44%). Ce total représente plus de 94% du flux déclaratif total.

Le nombre de déclarations de soupçon reçues du secteur financier (153 567) est en nette hausse en 2021 (+46%). Ce secteur représente près de 93% du flux déclaratif total. Les banques et établissements de crédit demeurent les premiers contributeurs avec 72 465 signalements effectués, pour un enjeu financier total estimé à 28,2 Mds€. L'activité déclarative des professions non financières (7 385 déclarations de soupçon) est également en hausse (+19%). Cette hausse d'activité témoigne de la maturité du partenariat public-privé en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Plus d'information :

<https://www.economie.gouv.fr/tracfin/tracfin-2021-activite-et-analyse>

## 2/ Europe

### Etude de la Commission européenne sur les règles de transparence, les *inducements* et les exigences d'adéquation pour les investisseurs de détail

Cette étude contribuera à l'élaboration de la stratégie d'investissement de détail de la Commission européenne annoncée pour 2022, qui s'inscrit dans le cadre du plan d'action de l'Union des marchés de capitaux. Pour mémoire, l'objectif de cette stratégie d'investissement de détail est de répondre aux nouveaux défis du marché, tels que la numérisation croissante du conseil en investissement et l'utilisation de canaux de distribution numériques, et de permettre aux investisseurs de détail de l'Union européenne de bénéficier d'une protection adéquate, de se voir offrir des conseils impartiaux et un traitement équitable, d'avoir accès à des marchés ouverts offrant une variété de services et de produits financiers compétitifs et rentables et de recevoir des informations transparentes, comparables et compréhensibles sur les produits.

Cette étude présente notamment des données sur les actifs financiers détenus par les ménages européens :

- La composition de ces actifs varie selon les Etats membres ; la France fait partie de ceux où les investissements sont variés (actions, pensions, produits d'assurance et fonds d'investissement) ;
- Les part des personnes qui détiennent des produits d'investissement de détail et les types de produits d'investissement détenus varient également selon les Etats membres ; la France enregistre une part élevée de personnes détenant de l'épargne mais qui ne sont pas intéressées par les investissements ;
- Demande croissante de crypto-actifs, offre de produits durables, taux d'intérêt bas, offre de produits plus simples à des coûts plus bas sont les principaux moteurs de la demande de produits d'investissement de détail ;
- Les canaux de distribution des produits financiers de détail.

L'étude publiée par la Commission met en évidence les principaux points suivants :

- Il existe des différences importantes entre les individus en termes de leur intérêt pour les produits financiers et leur confiance en eux pour prendre des décisions d'investissement (l'étude distingue 3 catégories d'investisseurs potentiels : vulnérables (22%), prudents (13%) et expérimentés (18%)) ;
- Le cadre réglementaire européen vise des objectifs incohérents, entre, d'une part, transparence, standardisation et comparabilité et, d'autre part, documentation attractive et conseil encourageant l'investissement et un choix optimal ;
- Ce cadre ne précise pas à quel moment fournir l'information et mener les tests d'adéquation ; si ces actions sont réalisées trop tard, elles ne font que confirmer un choix déjà fait ;
- La transparence ne résout pas la complexité : l'éducation financière constitue un facteur clé ;
- Malgré les règles européennes, l'accès au conseil indépendant ne s'est pas développé ; en revanche, le conseil digital s'est accru ; les suggestions des conseillers restent un facteur important de décision pour 23% des investisseurs mais les taux d'intérêt bas constituent le principal facteur dans leur prise de décision ;
- L'utilisation des *inducements* perdure sauf aux Pays-Bas où ils ont été interdits ;
- Les principaux défis concernant la mise en œuvre du cadre réglementaire européen incluent la divulgation des *inducements* et des conflits d'intérêt, la transparence sur les coûts, l'incohérence entre information digitale et interactive (PEPP) et DIC PRIIPs, les pratiques divergentes ;
- En revanche, pour la plupart des produits, l'information est généralement disponible, conforme aux règles applicables, comparable (sauf concernant les coûts ; l'indicateur

synthétique de risque restant le point de comparaison principal pour les consommateurs), le conseil est en général de bonne qualité, même si les produits recommandés ne constituent pas toujours des solutions idéales en termes de rapport qualité-prix.

Cette étude est disponible à l'adresse suivante :

<https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/5d189b3c-120a-11ed-8fa0-01aa75ed71a1>

ainsi que ses annexes :

<https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/46d7ed8e-139e-11ed-8fa0-01aa75ed71a1/language-en>